POSTULAT URGENT

Auteur Comm. ATE, par Emmanuel Chassot, PDCC

Objet Pour des applications phytosanitaires aériennes correspondantes aux normes

en vigueur

Date 05.03.2018 **Numéro** 3.0369

Actualité de l'événement

A la veille d'une nouvelle saison de végétation, les hélicoptères dédiés aux applications phytosanitaires agricoles n'ont pas de place de stationnement correspondantes.

Imprévisibilité

En 2017, les hélicoptères étaient stationnés sur le site d'Agroscope à Conthey. Il n'était pas prévisible d'intervenir avant la décision de rachat de ce site prise par le Grand Conseil lors de sa session de décembre 2017.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les hélicoptères dédiés aux applications phytosanitaires agricoles doivent absolument trouver une place de stationnement et de lavage opérationnelle et correspondante aux exigences de vol et environnementales. Ceci dès le début de la nouvelle saison végétative, soit dès la fin mars 2018. Tout report ne ferait qu'aggraver les risques sanitaires et environnementaux

La situation des traitements phytosanitaires par voie aérienne est aujourd'hui sensible tant dans l'application que dans le stationnement des machines et le traitement des résidus qui sont en installation provisoire.

De plus, la zone de l'aéroport de Sion, de par sa proximité avec les habitations, ne permet pas les décollages matinaux nécessaires aux applications phytosanitaires en agriculture, raison pour laquelle les hélicoptères étaient stationnés sur le site d'Agroscope en 2017.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre en place des mesures pour permettre les vols nécessaires à l'agriculture à partir de sites appropriés situés au cœur des interventions, soit Agroscope Conthey ou Valais central afin de diminuer les temps de vol et les nuisances sonores et environnementales.

Afin de sauvegarder le vignoble parfois inaccessible par mécanisation légère et pour limiter l'impact sur l'environnement, il s'agit d'éviter de revenir à la situation qui prévalait avant les traitements professionnels par voie aérienne, à savoir des traitements effectués individuellement par des personnes non-formées, avec des risques de traitements inadéquats (inadéquation entre le produit phytosanitaire et le type de problème/maladie) et de pollution (dosage), ainsi que lavage dans des endroits inappropriés. Un hélicoptère remplace plus d'une centaine d'atomiseurs.

Actuellement, les traitements par voie aérienne sont encadrés par des professionnels formés selon les règles en vigueur pour l'application de produits phytosanitaires.

Face à la difficulté de positionner ces places de stationnement et de nettoyage correspondantes aux normes en vigueur, nous demandons au Conseil d'Etat de trouver une solution urgente pour la saison 2018 et de mettre en place un groupe de travail avec les différents services concernés afin d'examiner les solutions possibles et durables, ainsi que de tout mettre en œuvre pour préserver ces traitements par voie aérienne afin de maintenir un vignoble productif.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de trouver une solution urgente pour la prochaine saison végétative, soit dès fin mars 2018 et de mettre en place un groupe de travail avec les différents services concernés afin d'examiner les solutions possibles et durables dans le

secteur Agroscope Conthey ou Valais central et de tout mettre en œuvre pour préserver ces traitements par voie aérienne dans le respect des normes en vigueur.